



**Concours de recrutement du second degré**

**Rapport de jury**

---

**CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS  
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS)**

**CONCOURS D'ACCES À L'ÉCHELLE DE REMUNERATION (CAER)**

**SESSION 2016**

**Rapport présenté par**

**Michèle JEANNE-ROSE  
Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale**

**Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury**

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation.....</b>	<b>2</b>
1.1. Le cadre réglementaire	
1.2 Evolution du concours de 2013 à 2016	
1.3 la session 2016	
1.3.1 le concours public	
1.3.2 le concours privé	
1.4 Les candidats	
1.5 Le jury	
<b>2 L'épreuve d'admissibilité.....</b>	<b>5</b>
<b>2-1Le dossier de RAEP</b>	
2.1.1 la première partie	
2.1.2 la seconde partie	
<b>2.2 Recommandations</b>	
2-2 Les critères pris en compte	
2-3 Caractéristiques des dossiers	
2-4 Conseils aux candidats	
<b>3 L'épreuve d'admission.....</b>	<b>8</b>
3-1 Le texte de l'épreuve	
3-2 Les prestations des candidats	
3-3 La seconde partie	
3-4 Recommandations aux candidats	
<b>4. Résultats.....</b>	<b>10</b>
4.1 la barre d'admission	
4.2 Les résultats	
4.3 L'origine professionnelle des reçus	
4.4 Répartition des candidats par sexe	

## 1. Présentation

Pour la quatrième année, deux concours réservés de recrutement de professeurs d'EPS ont été ouverts l'un pour l'enseignement public : CAPEPS réservé, l'autre pour l'enseignement privé : CAPEPS CAER réservé.

Les éléments du rapport 2016 apportent un éclairage sur cette dernière session et dresse un bilan des quatre années du concours.

Le recrutement réservé puise dans un vivier de personnels non titulaires, dont la situation est appréciée à une date de référence (mars 2012). Les chiffres des inscrits, témoignent d'une réelle attractivité de ce concours. Cependant le nombre de candidats éligibles s'est tari très logiquement sur les quatre années, et ce particulièrement pour le concours de recrutement de l'enseignement public.

### 1.1. Caractéristiques du concours réservé : le cadre réglementaire.

Le concours réservé constitue une des voies de recrutement de professeurs d'EPS.

Il s'adresse à des personnels non titulaires sous conditions d'ancienneté spécifiques.

Le cadre règlementaire est celui de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi SAUVADET, relative à **l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

« Par dérogation à [l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat dont les statuts particuliers prévoient un recrutement par la voie externe peut être ouvert par **la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels**, dans les conditions définies, **pendant une durée de quatre ans** à compter de la date de publication de la présente loi. »

## Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des concours réservés pour l'accès à certains corps et grades de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation

### A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples

## L'épreuve d'admission

L'épreuve comporte deux parties.

### 1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes.

### 2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

## 1.2. Evolution du concours de 2013 à 2016

	2013		2014		2015		2016	
	Public	Privé	Public	privé	Public	Privé	Public	Privé
Inscrits	716	749	402	476	287	398	199	289
Examinés	299	465	158	182	136** 46 inéligibles	255 22 non éligibles	67 dont 28 inéligibles	182
Admissibles	167	106	140	80	85** 68 éligibles	176	37** 32 éligibles	157
<b>admis</b>	<b>55</b>	<b>35</b>	<b>70</b>	<b>35</b>	<b>68</b>	<b>80</b>	<b>24</b>	<b>72</b>
Postes	55	35	70	35	85	80	77	72

Sur les quatre années, les deux concours ont permis de recruter quatre cent trente neuf professeurs. Deux cent dix sept pour l'enseignement public et deux cent vingt deux au titre de l'enseignement privé.

### **1.3. La session 2016**

#### **Une différence importante entre les deux concours :**

##### **1.3.1 Le concours de recrutement pour l'enseignement public.**

Sur les sessions deux mille quinze et deux mille seize, le nombre de candidatures invalidées, jusqu'au moment de l'admission, voire au cours de celle-ci, a eu pour conséquence de modifier fortement le ratio d'admissibilité. Très peu de dossiers ont été éliminés, à l'exception de ceux qui soit n'étaient pas conformes ou ne faisaient aucunement référence à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Au regard des conditions d'ancienneté requises, le concours semble avoir touché dès l'année 2015 l'ensemble du vivier potentiel remplissant les conditions d'éligibilité. La session 2016 a permis de terminer cette campagne de recrutement en recrutant 24 nouveaux professeurs proposés à la stagiarisation.

Rappelons que les lauréats sont déclarés **professeurs stagiaires** durant un an et que leur titularisation est liée à la validation de cette année de stage par l'autorité académique.

##### **1.3.2 Le concours de recrutement pour l'enseignement privé.**

Concernant l'enseignement privé, la situation est bien différente : le recrutement s'appuie sur un vivier encore important.

#### **1.4. Les candidats :**

On constate une différence d'origine professionnelle entre les candidats des deux concours.

Des contractuels en CDD, ou en CDI, ainsi que des maîtres auxiliaires exerçant à l'éducation nationale constituent la majorité des candidats du public. Les contractuels exerçant dans les collectivités locales sont peu représentés, ainsi que ceux exerçant dans l'enseignement spécialisé ou l'apprentissage et sont plus difficilement admissibles. Une grande partie de ces candidats connaît une forte mobilité : affectations nombreuses, et de courtes durées.

Pour l'enseignement privé, les candidats exercent les fonctions de maître délégué et semblent pour une grande partie, avoir une plus grande stabilité dans leurs affectations.

Bien que l'on puisse présenter le CAPEPS réservé sans condition de diplôme, la grande majorité des candidats a suivi un cursus universitaire en sciences et techniques des activités physiques, et a obtenu une licence. Les candidats peuvent maintenir avec plus ou moins de facilité un lien avec la formation pour actualiser leurs connaissances, en participant à des actions de formation continue, ce qui est plus aisé lorsque l'on bénéficie d'affectation à l'année, et en suivant des préparations spécifiques à ce concours, lorsqu'elles sont mises en place en académies.

#### **1.6. Le jury**

Le concours s'est déroulé à Vichy tant pour l'admissibilité pour laquelle les dossiers ont été étudiés « en chapelle » avec un jury restreint, puis pour l'admission au CREPS. Le souci de garantir l'équité de traitement des candidats et le respecter l'esprit de la loi Sauvadet a été constant. Les travaux préparatoires tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour celle d'admission ont permis de d'assurer la cohésion du jury et d'établir les références communes nécessaires pour préserver l'égalité de traitement de tous les candidats. La présidente, au nom du directoire du concours, remercie chaque membre du jury pour son engagement professionnel et personnel, tout autant que pour la qualité de leur travail.

## 2 L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;

### 2-1 Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats se reporteront aussi aux rapports de jury des sessions antérieures.

#### 2.1.1 La première partie du dossier

Sur les quatre années de déroulement de ce concours, il apparaît que des candidats éprouvent des difficultés à passer de l'énumération d'affectation à la description de responsabilités exercées dans le cadre de ces affectations.

Il est important de faire apparaître, les quelques responsabilités assurées, si possible en passant d'un inventaire « générique » - les responsabilités exercées par tout enseignant- à une description singulière : les responsabilités exercées dans des contextes situés.

Si le référentiel de compétences liées au métier d'enseignant est une référence importante, pouvant organiser la description des responsabilités, les candidats doivent cependant veiller à éviter le piège de l'énumération réductrice au cours de laquelle, avoir fait, confère logiquement la maîtrise de la compétence « j'ai travaillé avec des élèves difficiles, je sais prendre en compte la diversité des élèves... sans argumentation.

Le candidat doit montrer en quoi son parcours lui a permis de construire des compétences professionnelles qui lui permettront **d'exercer le métier de professeur d'EPS** ».

#### 2.1.2 La seconde partie du dossier

**Sur les quatre sessions du concours, le jury a perçu la difficulté des candidats à mettre en lien la première et la seconde partie**

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

A travers un exemple précis, le jury attend que le candidat témoigne dans cette seconde partie, de sa capacité à enseigner la discipline pour laquelle il concourt. Le jury tient à rappeler que la présentation sous forme de tableaux d'éléments de progression ou de séances, doit être obligatoirement complétée de commentaires, expliquant les choix, contextualisant les propositions. La reproduction des documents ressources et des référentiels publiés au bulletin officiel ne peut se substituer à une production originale présentant les choix, pédagogiques et didactiques réalisés par le candidat.

Au cours des quatre sessions de recrutement, le jury a pu constater une amélioration générale de la qualité des dossiers. Cependant certains dossiers n'avaient qu'une relation lointaine avec l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le fait d'encadrer des enfants d'âge scolaire dans une seule activité et dans des structures du premier degré, ou associatives ne constitue pas un handicap en soi, si l'auteur du dossier est en mesure de faire apparaître l'utilisation possible de cette expérience professionnelle dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège ou au lycée en prenant en compte les programmes de la discipline.

Les dossiers ont été retenus lorsque les candidats explicitaient et justifiaient leurs propos tant dans la première partie que dans la seconde., témoignant d'une volonté d'engager une réflexion professionnelle personnelle.

. Ces candidats font référence à des valeurs, illustrent leur parti pris et le justifient.

## **2-2 Recommandations aux candidats.**

Etre authentique et réflexif dans la construction du dossier.

### **Pour la première partie du dossier.**

Le dossier ne peut se résumer à l'énumération de postes occupés. Il prend appui sur des choix qui portent sur ce que le candidat veut valoriser. Sa construction nécessite un recul réflexif. Deux candidats, aux parcours proches rapporteront différemment l'expérience capitalisée et l'illustreront de façon personnelle.

### **Pour la construction de la seconde partie du dossier.**

Trois éléments permettent d'appréhender les acquis professionnels du candidat :

La connaissance des cadres réglementaires, organisant l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La pertinence des propositions pédagogiques au regard d'un contexte et du cadre réglementaire.

La qualité de l'analyse réflexive permettant de dépasser l'expérience ponctuelle.

Le candidat est invité à faire apparaître dans cette seconde partie, à travers un exemple précis, sa capacité à enseigner la discipline pour laquelle il concourt. Le jury tient à rappeler que la présentation sous forme de tableaux d'éléments de progression ou de séances, doit être obligatoirement complétée de commentaires, expliquant les choix, contextualisant les propositions.

### **3-L'épreuve d'admission**

#### **3-1 Le texte de l'épreuve.**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Durée de l'épreuve 60 minutes maximum. Durée de la préparation : 30 minutes.

Coefficient 1.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Le dossier sert de point de départ à chacune des deux parties de l'épreuve. Il est important que les candidats le préparent avec soin et maîtrisent l'ensemble des données auxquelles ils font référence dans ce document personnel qu'ils ont construit.

**La présentation du dossier de RAEP suivi d'un entretien : trente minutes maximums.**

**Dix minutes de présentation suivies d'un entretien de vingt minutes.**

La première partie de l'épreuve d'admission permet au candidat de présenter son expérience professionnelle.

Le jury ayant préalablement pris connaissance du dossier, il n'est pas opportun de reprendre son contenu à l'identique.

#### **3-2 Les prestations des candidats**

Pour cette dernière session, le jury a noté une grande différence de qualité entre les deux concours ; le niveau des prestations des candidats pour le concours de l'enseignement public a été très en deçà de celui des années passées. Il semble que le vivier soit épuisé.

La situation du CAER a été différente, le niveau étant sensiblement égal à celui des années précédentes.

Les meilleurs candidats ont su dépasser la présentation juxtaposée d'expériences et orienter leur propos sur le processus de construction de leur professionnalité. Leur discours est organisé autour de thématiques professionnelles, de problèmes qu'ils ont appris à résoudre, et non de façon chronologique.

A l'opposé, d'autres candidats éprouvent des difficultés à avoir une appréhension globale de leur expérience et peuvent avoir des discours très anecdotiques.

L'entretien permet au jury de revenir sur la présentation du candidat ainsi que sur des éléments du dossier. Durant ce laps de temps, les candidats sont amenés à répondre à des demandes de précision, d'illustration, de justification de leurs propos. Le jury a été particulièrement attentif à la capacité des candidats à donner du sens à leur expérience professionnelle et aux choix didactiques et pédagogiques réalisés. Des candidats ont su répondre sans précipitation aux questions du jury. Ils ont su gérer leur émotion et se concentrer sur les composantes de l'épreuve. Ils sont restés authentiques, tout en prenant de la distance avec l'expérience vécue pour mieux l'analyser.

#### **3-3 La seconde partie de l'épreuve d'admission.**

Comme pour les sessions précédentes, le jury a extrait du dossier de chaque candidat un élément remarquable qui constitue le cœur de la question.

L'articulation entre l'enseignement du professeur et l'apprentissage de tous les élèves d'une classe structure cette épreuve. Faisant écho à un extrait du dossier, il est demandé au candidat de construire une situation d'enseignement, d'en justifier la mise en œuvre. Lors de cette session, le jury a souhaité que le candidat soit libre de choisir, la classe, ainsi que l'activité physique sportive ou artistique lui paraissant la plus adaptée à la réponse au problème posé. Les

***Vous avez mentionné dans votre dossier de RAEP :***

***« ..... »***

***Illustrez votre propos à partir d'une situation d'enseignement de votre choix.***

### **Justifiez vos mises en œuvre**

L'exposé et l'entretien permettent d'identifier l'intérêt et la qualité des contenus et de la démarche d'enseignement proposés pour un public identifié et dans un contexte précis.

Cette épreuve mobilise des connaissances sur les programmes de la discipline, sur les apprentissages, sur l'environnement scolaire. Elle renvoie au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et tout particulièrement, celles regroupées autour de l'intitulé « Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves ». Pour autant, l'entretien a toujours été l'occasion d'engager le candidat à exprimer sa réflexion sur sa place, en tant qu'acteur du service public d'éducation.

On attend du candidat, postulant pour exercer comme titulaire dans la fonction publique d'état qu'il soit en mesure de servir les objectifs de l'institution, de former un élève citoyen, de présenter des compétences évolutives en EPS car les candidats sont recrutés pour dix, vingt, trente ans.

<b>Champs incontournables à aborder par le jury Abordés en P1 ou / et en P2</b>		
<b>Ses compétences professionnelles et ses perspectives d'évolution</b>		<b>Sa réponse au sujet posé et sa capacité à en sortir</b>
<b>Sa conception du métier de PEPS, sa définition de l'EPS et la place de la discipline dans un établissement scolaire</b>		<b>Concevoir son enseignement</b>
<b>Sa capacité à travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'Ecole</b>		<b>Mettre en œuvre son enseignement</b>
<b>Le sens donné aux textes en vigueur et leur exploitation</b>		<b>Organiser le travail de sa classe</b>
<b>Son questionnement sur les enjeux actuels du système éducatif</b>		<b>Prendre en compte la diversité de élèves pour les faire progresser</b>
<b>Fonctionnement d'un établissement scolaire et sens donné aux instances</b>		<b>Evaluer les besoins et les acquis des élèves</b>

On attend du candidat, postulant pour exercer comme titulaire dans la fonction publique d'état qu'il soit en mesure de servir les objectifs de l'institution, de former un élève citoyen, de présenter une réflexion sur sa discipline qui pourrait lui permettre de s'adapter à des évolutions probables, car les candidats sont recrutés pour dix, vingt, trente ans.

La faiblesse des notes se retrouve tant dans la première partie dans la seconde, les candidats maîtrisent mal les programmes et n'ont pas saisi l'importance de « faire apprendre » en EPS. Ils se contentent trop souvent de mettre les élèves en situation d'activité physique, sans créer les conditions nécessaires à la transformation de leur motricité.

### 3.4 Recommandations pour les candidats

Il s'agit d'une épreuve professionnelle.

- La préparation d'une épreuve permettant de valider les acquis de l'expérience, ne peut être disjointe de l'exercice quotidien du métier de professeur. Les candidats sont invités à prendre appui sur leur cours pour mieux préparer cette épreuve : les préparations de cours, les bilans, la réflexion sur les incidents, le questionnement sur les échecs, les difficultés, ou les acquisitions familiariseront les candidats aux exigences de l'épreuve.
- Des simulations orales sont aussi de nature à aider les candidats à mieux se connaître pour mieux se préparer.
- Enfin, le jury rappelle qu'il s'agit d'un entretien, fait d'interactions avec les deux membres du jury et qu'il n'est attendu aucun discours convenu, chaque parcours étant singulier.

## 4 résultats de la session 2016

### 4.1 Barre de l'admission

	Nombre de postes	Barre d'admission
CAER	72	12.20
CAPEPS	77 mais 32 présents	6.25

### 4.2 Résultats

## Résultats session 2016

2016	Public	Privé
Moyenne de l'épreuve	08.70	11.20
Moyenne des admis	09.97	14.18
Moyenne du premier admis	16.00	20.00
Moyenne du dernier admis	06.25	12.00
Note du 24ème	06.25	15.00

#### 4.3 Origine professionnelle des candidats reçus

		<b>Admissibles</b>	<b>Présents</b>	<b>Admis</b>
<b>Public</b>	Contractuel CDD second degré	09	09	06
	Contractuel CDI second degré	15	15	13
	Contractuel apprentissage	1	0	0
	Maître auxiliaire	10	08	05
<b>Privé</b>				
	Maître délégué	151	149	72

#### 4.4 Répartition des candidats par sexe

Concours	Titre	Inscrits	Présents	% Présents	Admissibles	% Admissibles	Admis	%
Public	Mme	56	19	33.90%	12	63.15%	8	66.67%
	M.	143	48	33.50%	23	47.92%	16	69.57%
		199	67	33.70%	35	52.24%	24	68.57%
Privé	Mme	72	42	58.30%	32	76.19%	16	50.00%
	M.	217	140	64.50%	119	85.00%	56	47.06%
		289	182	63%	151	82.97%	72	47.68%